

SWIMRUN DE L'AA

Samedi 30 septembre - PAarc des Rives de l'Aa à GRAVELINES

Format S :

8 km course / 2 km natation

16h30

Format M :

16 km course / 4 km natation

16h15



WWW.GRAVELINESTRIATHLON.FR


Gravelines


Gravelines
Triathlon

Le
PAarc
des Rives de l'Aa

Article 1 - L'Organisation

Le SwimRun de l'Aa est organisé par l'association « Gravelines Triathlon».

Articles 2 - Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les concurrents participent à leurs propres risques et ne peuvent pas tenir l'organisation responsable de tout accident pouvant survenir pendant la course.

Articles 3 - Présentation des courses & Programme

Nous vous rappelons que le SwimRun se déroule en milieu naturel. Il demande donc un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique.

L'épreuve se déroule en un enchaînement de sections course à pied et natation, sans arrêt du chronométrage.

Le parcours S sera composé d'1 boucle de 10km et le M de 2 boucles de 10 km.

Retrait des chasubles et équipements	14h
Briefings	5 min avant les départs
Départ du M	16h15
Départ du S	16h30
Repas concurrents	à partir de 19h
Remise des prix	

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques. L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

Articles 4 - Modalités d'inscriptions

Pour participer, votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou mixte : 1 homme et 1 femme) capables de nager et courir. L'âge minimum, l'année de l'épreuve, est de 16 ans pour le S, et 18 ans pour la M.

L'équipe est autorisée à modifier un des deux concurrents (en cas de blessure, forfait...), jusqu'au 29 septembre 22H.

Pour vous inscrire, chaque concurrent devra fournir :

- Pour les licenciés triathlon : une licence fédérale de Triathlon active année 2023.
- Pour les non licenciés triathlon : un certificat médical de moins d'1 an attestant l'aptitude du concurrent à l'épreuve : « Apte à la pratique du SwimRun ou du Triathlon, en compétition » et devra s'acquitter d'un Pass' journée FFTri.

Pour tous les dossiers incomplets, les organisateurs ne pourront pas valider l'inscription et ne vous autoriseront pas à prendre le départ de l'épreuve.

Lors de l'inscription, chaque participant doit valider la case, « j'atteste savoir nager 800 mètres en milieu naturel sans reprise d'appui en tenue de swimrun » attestant sa capacité à nager sur l'épreuve proposée et déchargeant les organisateurs de toutes responsabilités liées au savoir nager.

Chaque participant doit également présenter une preuve d'identité ou licence lors du retrait des dossards de la course. L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription en cas de doute.

Articles 5 - Tarifs, dates et clôtures des inscriptions

Swim Run de l'Aa 2023	Distance S	Distance M
Jusqu'au 8 septembre 23h59	45 euros par équipe ½ tarif pour solo	55 euros par équipe ½ tarif pour solo
Du 9 septembre au 29 septembre 22h	55 euros par équipe ½ tarif pour solo	65 euros par équipe ½ tarif pour solo
Sur place	+ 10 euros par équipe + 5 euros pour solo	+ 10 euros par équipe + 5 euros pour solo

REPAS CONCURRENTS INCLUS DANS LE TARIF

Le nombre d'inscrits est fixé à 200 équipes en tout.

Les inscriptions sur internet seront closes le 29 septembre à 22h sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire sur internet.

Des inscriptions sur place auront lieu si des chasubles sont vacantes.

Article 6 - Catégories des concurrents et classements

Tous les participants du SwimRun sont regroupés en entité de binôme : Hommes, Femmes et Mixtes. Ils doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second de l'équipe ou de l'athlète solo.

Par épreuve, seront récompensées les trois premières équipes et trois premiers solo :

- Hommes, Femmes et Mixtes, toutes catégories confondues.

Article 7 - Équipement fourni par l'Organisation

Avant le départ :

Chaque concurrent pourra s'il le souhaite accéder à un vestiaire-douche avant et après l'épreuve. Il n'a aura pas de consignes.

L'organisation fournit à chaque équipe 2 chasubles numérotées et 2 puces de chronométrage à remettre à l'arrivée.

Article 8 - Vérifications du matériel au départ et pendant la course

Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.

Matériel obligatoire par chaque concurrent :

- Bonnets perso de natation, portés obligatoirement sur la tête sur les parties natation.
- Sifflets.
- Combinaisons ou gilet néoprène, 1 par personne, adaptée pour la température de l'eau,
- Puces de chronométrage (fournies par l'organisation). Perdue ou non retournée, la puce sera facturée 60€.

Nul ne pourra prendre le départ, s'il n'est pas doté du matériel obligatoire exigé par l'organisation.

Matériel conseillé (liste non-exhaustive)

- Paire de lunettes
- Paire de plaquettes
- Un lien entre les concurrents d'une même équipe est autorisé mais non obligatoire.
- Pull boy

Matériel follement interdit, sous peine de disqualification.

- Flotteur ou appareillage gonflable supérieur à 100cm x 60cm,
- Tuba, Palmes. Tout matériel motorisé.

Le contrôle du matériel obligatoire sera effectué au départ de chaque course, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire ; Un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par les organisateurs à tout moment de l'épreuve.

Article 9 - Postes de contrôle / Barrières horaires

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointages pour l'ensemble des équipes.

Pour la course longue distance, une barrière horaire sera communiquée lors du briefing par l'organisation. Tout binôme n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs, se verra disqualifié.

Article 10 - Abandon

Toute équipe qui abandonne doit faire invalider son dossard au point d'arrivée et remettre chasubles et puces.

A défaut, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et, d'autre part, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription du concurrent pour les éditions ultérieures.

Le binôme ne pourra continuer seul la course.

ATTENTION : Ne jamais quitter le site de la course sans faire invalider le dossard. Votre absence à la fin de l'épreuve donnerait lieu à des recherches pour vous retrouver et les frais engagés seraient à la charge des concurrents.

Article 11 - Parcours

Le parcours de la course est balisé (piquets et rubalises) et doit être suivi dans sa globalité. Les entrées et sorties d'eau sont identifiées.

Dans le cas contraire, l'équipe se verra disqualifiée.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 12 - Assistance Médicale

Deux associations de secourisme seront présentes sur place avec les moyens adaptés. La FFSS sur partie nautique, l' ODMLT sur partie terrestre.

Elles assurent l'assistance médicale des concurrents. Elles pourront aviser sans délai les organisateurs de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve.

Article 13 – Assurance

Chaque membre de l'équipe doit avoir une responsabilité civile valide.

La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage raté, par décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 14 - Assistance mise en place par l'organisation pendant l'épreuve

Le concurrent pourra bénéficier d'un point de ravitaillement à chaque tour et à l'arrivée, prévu par les organisateurs.

Article 15 - Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront recevoir de l'aide de personnes externes à l'organisation, ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau. En cas d'assistance extérieure, l'équipe se verra disqualifiée.

Article 16 - Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

Le montant des inscriptions ne pourra être remboursé et aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à son encontre. Une autre date sera alors proposée.

Article 17 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion et la décision sera irréversible.

- Absence de puce de chronométrage et/ou de bonnet de natation et ou chasuble porté pendant la compétition.

- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit (article 9), d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Absence de l'équipement obligatoire durant la course.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Jets de déchets et/ou dégradation des sites par les concurrents.
- Non-respect verbal ou gestuel des autres concurrents, bénévoles, spectateurs, ...
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- État physique d'un concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par avis d'un médecin.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.
- Le dopage selon l'Organisation mondiale antidopage est interdit. Se soustraire à un contrôle anti-dopage obligatoire. Voir la liste des produits interdits <http://list.wada-ama.org>

Article 18 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires par les organisateurs sur le lieu d'arrivée et feront l'objet d'une décision.

Une réclamation doit contenir les éléments suivants :

- Numéro de l'équipe et signature des deux membres
- Numéro ou nom de l'équipe contre laquelle est dirigée la protestation.
- La raison de la protestation
- Si possible le numéro ou nom d'équipes témoins.

Une réclamation ne répondant pas aux critères sera ignorée.

Une fois la décision prise par le jury et en tenant compte des impératifs de la course, celle-ci sera communiquée au plus vite aux équipes concernées.

Article 19 - Photo, Vidéo et Droits

Tous les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite des vidéos, photos, prises de vue.

Article 20 - Sécurité et Assistance

Elle est assurée par des postes de contrôle (pointage) et sanitaires (médical), des Secouristes (aquatiques et pédestres), des contrôleurs - Signaleurs...

Les participants sont tenus d'aider en cas d'urgence si l'organisation le demande.

Les équipes sont tenues à leur meilleure capacité d'aider une autre équipe blessée ou malade.

Pour des raisons de sécurité, la mise de la longe est interdite sur la première section pédestre et la première section natation.

Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester près l'un de l'autre avec une distance maximale autorisée de 10 m sur terre et dans l'eau. Il est utile de rappeler que cette épreuve est une course d'équipe avant tout, véhiculant des valeurs d'entraide et de partage.

Un membre de l'organisation de la course pourra arrêter le premier équipier, afin qu'il attende son coéquipier, si la distance entre les deux est jugée trop importante.

